

## Intérêts particuliers de la province

### Agriculture

o Les conditionneurs d'aliments du Manitoba craignent que l'élimination des droits de douane sur les produits alimentaires finis ne les empêche d'être compétitifs parce que leurs coûts de revient sont plus élevés que ceux de leurs concurrents américains.

### Réponse

Les conditionneurs d'aliments du Canada pourront obtenir des intrants à des prix compétitifs grâce aux changements administratifs qui seront apportés aux contingents d'importation de volaille et grâce au maintien du système de licences d'importation supplémentaires.

Le 6 novembre 1987, le ministre d'État aux Céréales et Graines oléagineuses, l'honorable Charles Mayer, a annoncé l'intention du gouvernement de modifier la politique du double prix du blé de manière à continuer à assurer une aide aux céréaliculteurs tout en permettant aux conditionneurs d'aliments de rester compétitifs tant sur le marché intérieur que sur les marchés internationaux, au fur et à mesure qu'entreront en vigueur certaines dispositions de l'Accord.

o Le secteur de l'horticulture s'est montré très inquiet de l'élimination des droits de douane, étant donné le caractère saisonnier de ses activités.

### Réponse

Une protection spéciale a été négociée pour les producteurs de fruits et légumes frais: au cours d'une période de vingt ans, les droits actuels pourront être réimposés de façon temporaire sur des fruits et légumes frais lorsque les prix à l'importation fléchissent en dessous d'un certain niveau.

Cette exception unique au délai de 10 ans pour l'élimination des droits de douane accordera aux producteurs du Manitoba davantage de temps pour s'adapter à un environnement commercial plus ouvert.

### Transports

o Les camionneurs du Manitoba s'inquiètent vivement des répercussions de l'Accord de libre-échange sur leur secteur.